

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue **jeudi le dix-huit novembre deux mille dix**, au bureau administratif de la Société au 229, rue St-Omer, Lévis (Québec)

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Janet Jones, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
M. Mario Fortier, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
M. Jean-François Carrier, Directeur général

-ORDRE DU JOUR-

1. Ordre du jour
 2. Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée Ordinaire du jeudi 21 octobre 2010
 3. Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire, tenue par conférence téléphonique du vendredi 29 octobre 2010
 4. Adoption du règlement no-102.1 modifiant le règlement no-102 afin de porter à 8 301 000 \$ l'emprunt requis pour l'acquisition de quinze autobus neuf à plancher surbaissé
 5. Approbation de la Convention-Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2011
 6. Comptes payables
 7. Points divers
 8. Période de questions
 9. Levée de l'assemblée
-

1. - Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2010-150 -

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée Ordinaire du jeudi, 18 novembre 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée-.

2.- Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée ordinaire du jeudi 21 octobre 2010

- RÉSOLUTION 2010-151 -

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE le Procès-verbal de l'Assemblée ordinaire tenue jeudi, 21 octobre 2010 soit adopté tel que lu.

Adoptée-.

3.- Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire tenue par conférence téléphonique du vendredi 29 octobre 2010

- RÉSOLUTION 2010-152 -

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE le Procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire tenue vendredi, 29 octobre 2010 soit adopté tel que lu.

Adoptée-

4.- Règlement numéro 102,1 modifiant le règlement numéro 102 afin de porter à 8 301 000 \$ l'emprunt requis pour l'acquisition de quinze (15) autobus neufs à plancher surbaissé

- RÉSOLUTION 2010-153-

ATTENDU QUE pour assurer la stabilité de son réseau la Société de transport de Lévis (STLévis) se doit de poursuivre le renouvellement de sa flotte de véhicules dont l'âge moyen est le plus élevé au Québec (11,4 ans/STLévis contre 8,7 ans/ensemble des autres sociétés);

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations amendé (3) 2009-2010-2011 de la Société prévoyait l'acquisition de 27 nouveaux véhicules (14 en 2010 et 13 en 2011) ;

ATTENDU QUE la Société a acquis 4 véhicules en 2010 sur les 14 prévus initialement;

ATTENDU QUE que le contrat d'approvisionnement avec la firme NovaBus vient à échéance le 31 décembre 2011 et que selon les informations disponibles à ce jour, les délais requis pour convenir d'une nouvelle entente d'approvisionnement entre la Société de gestion et d'acquisition de véhicules et systèmes de transport (responsable de l'acquisition des autobus pour l'ensemble des sociétés de transport du Québec) et un fabricant d'autobus risque d'entraîner une rupture dans notre capacité d'approvisionnement pour 2012 ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis a décrété, par le biais du Règlement Numéro 102 une dépense de 5 551 000 \$ et un emprunt de 5 551 000 \$ pour l'acquisition de dix (10) autobus urbains pour l'année 2010 conformément à la politique de subvention du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le Règlement 102 afin de pourvoir à l'acquisition de cinq (5) véhicules supplémentaires pour un total de 15 véhicules 2011.

Il est proposé par monsieur Serge Côté
appuyé par madame Janet Jones
et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 :** **Le titre du Règlement Numéro 102 est remplacé par le suivant :**
- Règlement Numéro 102 décrétant une dépense et un emprunt de 8 301 000\$ pour financer l'acquisition de quinze (15) autobus neufs à plancher surbaissé.
- ARTICLE 3 :** **Le troisième (3^{ième}) « Attendu » du Règlement numéro 102 est remplacé par le suivant :**
- **ATTENDU QUE** la Société se doit, pour maintenir un âge moyen convenable de sa flotte de véhicules de procéder le plus tôt possible à l'achat de quinze (15) nouveaux véhicules de type urbain à plancher surbaissé.
- ARTICLE 4 :** **Le cinquième (5^{ième}) « Attendu » du Règlement numéro 102 est remplacé par le suivant :**
- **ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, dans le cadre de la Politique d'aide au transport en commun (L.R.Q. 1981, chap. T-12, r.13) subventionne à hauteur de 50 % le service de dette applicable à une partie des coûts imputables à l'achat d'un autobus urbain par l'entremise du Programme d'Aide Gouvernementale au Transport Collectif des Personnes (PAGTCP) et que dans ce cadre, le Secrétariat du Conseil du trésor a confirmé au ministère du Transport avoir inclut une provision budgétaire de 7 560 000\$ à titre de subvention pour supporter l'acquisition des 27 autobus standards

inscrits au PTI amendé 2 (2009-2010-2011) de la ST Lévis.

ARTICLE 5 : **Un sixième (6^{ième}) « Attendu » est ajouté à savoir :**

- **ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec subventionne à hauteur de 84,5% au comptant et/ou le service de dette applicable à une partie des coûts imputables à l'achat d'un autobus urbain dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et que dans ce cadre, le 12 octobre 2010, le ministre des Transports du Québec confirmait au président de la STLévis une nouvelle enveloppe budgétaire au montant de 4 863 907\$ applicables pour les exercices financiers 2010-2011 à 2013-2014.

ARTICLE 6 : **L'article 2 du Règlement Numéro 102 est remplacé par le suivant :**

- La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 8 301 000 \$.

ARTICLE 7 : **L'article 3 du Règlement Numéro 102 est remplacé par le suivant :**

- La Société affectera un montant d'environ 370 000 \$ pour les frais de financement à court terme ainsi que les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 : **L'article 4 du Règlement Numéro 102 est remplacé par le suivant :**

- La Société est autorisée à emprunter la somme de 8 301 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 9 : **L'article 5 du Règlement Numéro 102 est remplacé par le suivant :**

- La Société est, par le présent règlement autorisé à acheter quinze (15) autobus urbains année 2011 conformément aux politiques de subvention du gouvernement du Québec.

Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 8 301 000\$.

ARTICLE 10 : L'article 7 du Règlement Numéro 102 est remplacé par le suivant :

- Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 8 du présent règlement (102,1) seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.

ARTICLE 11: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée-.

5.- Approbation de la Convention-Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2011

- RÉSOLUTION 2010 -154-

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, les sociétés de transport en commun du Québec ont, en vertu de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), convenu et accepté de se donner mutuellement à titre gratuit, un mandat conditionnel sous réserve de la nature et de l'étendue projetée et décrite à l'Annexe 1 de la Convention-Cadre pour divers achats regroupés 2011 pour un tel mandat, pour procéder à la réalisation de toutes les démarches nécessaires à la conclusion de toute(s) entente(s) pour l'achat regroupé des divers biens et services mentionnés à cette Annexe, afin d'entreprendre en leurs noms et à l'occasion de divers processus d'Appel d'Offres regroupés toutes les démarches et procédures nécessaires afin de procéder pour leur compte à l'acquisition de biens et de services;

- CONSIDÉRANT QUE** cette façon de faire a permis de profiter de prix plus avantageux de la part des fournisseurs ;
- CONSIDÉRANT QUE** pour permettre plus d'efficacité dans l'attribution et dans le suivi des mandats d'achats regroupés entre les organisations, il est opportun que les divers mandats d'achats regroupés attribués dans une même année soient donnés par le biais d'une convention-cadre;
- CONSIDÉRANT QUE** l'octroi ou l'acceptation d'un mandat, aux termes de l'article 89 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun, doit faire l'objet d'une résolution de la part du Conseil d'administration de chacune des Sociétés de transport participantes ;
- CONSIDÉRANT QUE** par la Convention-Cadre pour divers achats regroupés 2011, la Société de transport de Montréal, la Société de transport de Laval et le Réseau de transport de Longueuil reçoivent à titre de mandataires, des mandats pour procéder respectivement à 6, 2 et 2 Appels d'Offres différents d'achats regroupés pour l'année 2011 et pour lesquels des demandes ultérieures seront présentées au Conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM), de la Société de transport de Laval (STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) pour l'octroi des contrats ;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres de l'ATUQ ont colligé la majorité des cas pour lesquels il serait avantageux en 2011 de mandater trois (3) des leurs soit la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval (STL) et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) afin qu'ils entreprennent, en leur nom et à l'occasion de divers Appels d'Offres regroupés, pour l'acquisition de certains biens ou services. Plutôt que de procéder au cas par cas pour donner, et accepter ces mandats afin de permettre une certaine uniformité, nous recommandons de procéder par l'intervention de la Convention-Cadre pour divers achats regroupés 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la Convention Cadre est de simplifier tout ce processus administratif en procédant respectivement dans un seul acte à l'octroi et/ou l'acceptation de mandats conditionnels pour les dix (10) achats regroupés de biens ou services mentionnés à son Annexe 1. Pour sa part, l'Annexe 1 fixe pour chacune des STC les limites estimatives maximales de la nature et de l'étendue du mandat de chaque Société mandante, alors que la Convention délègue à leur représentant respectif identifié à celle-ci, soit M. Jean-François Carrier, Directeur général par intérim de la Société de transport de Lévis, le pouvoir de confirmer par écrit à la STC mandataire, la nature et l'étendue finale du mandat (soit les sommes et quantités devant être acquises pour ou au nom de la Société), étant entendu que le représentant ne peut jamais excéder les limites maximales estimées de l'Annexe 1, celles-ci ayant été entérinées par le Conseil d'administration de la STC concerné. Par la suite, mais conditionnellement à la réception préalable des confirmations écrites de la nature et de l'étendue des limites finales des mandats par les représentants de chacune des Sociétés, la STC mandataire procède par résolution à l'octroi du contrat tant pour elle-même que pour les autres STC participante;

CONSIDÉRANT QUE la Convention comporte également d'autres dispositions administratives et de délégation de pouvoir facilitant la gestion des contrats communs, des garanties qui en découlent ainsi que, le cas échéant, le règlement des réclamations de garanties litigieuses;

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la Convention-Cadre 2011, la STM, la STL et le Réseau de transport de Longueuil reçoivent des mandats (c'est-à-dire qu'elle agira à titre de mandataire) pour procéder respectivement à 6, 2 et 2 Appels d'Offres différents d'achats regroupés en 2011 (voir l'Annexe 1) et pour lesquels des présentations ultérieures seront effectuées au Conseil d'administration de la STM, de la STL et du

Réseau de transport de Longueuil pour l'octroi des contrats, tant pour elle-même que pour les autres STC participante et ce, suite à la réception des confirmations écrites de la nature et de l'étendue des mandats des (quantités et/ou limites finales) de la part de leur représentant respectif ;

Par cette Convention, la STM a six (6) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe I) :

- 1) Un mandat pour l'acquisition de pneus d'autobus ;
- 2) Un mandat pour la fourniture de fluide pour gaz d'échappement ;
- 3) Un mandat pour l'acquisition de vitres d'autobus ;
- 4) Un mandat pour l'acquisition de pièces de détroit diézel ;
- 5) Un mandat pour le carburant diézel ;
- 6) Un mandat pour la fourniture de filtres et d'accessoires ;

Par cette Convention, la STL a deux (2) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe I) :

- 1) un mandat pour l'acquisition de pièces de carrosserie;
- 2) un mandat pour le rechapage de pneus;

Par cette Convention, le RTL a deux (2) mandats d'achats regroupés de plusieurs Sociétés, soit (Annexe I) :

- 1) Un mandat pour l'acquisition d'antigel et lave-vitre ;
- 2) Un mandat pour la fourniture d'huile pour autobus ;

Les biens faisant l'objet des mandats donnés et reçus par la STM, la STL et le Réseau de transport de Longueuil serviront à assurer la continuité des activités d'entretien des autobus. Les besoins de la STM, de la STL et du RTL pour tous les mandats ont été estimés par la gestion des stocks et la planification. Le certificat des fonds par le trésorier pour les mandats prévus à l'Annexe I de la Convention sera obtenu préalablement à l'envoi, par le représentant autorisé (Directeur général ou Directeur de la chaîne logistique), de la confirmation écrite de la nature et l'étendue des limites finales des mandats.

CONSIDÉRANT : que la Convention couvre les achats regroupés pour l'année 2011 ;

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la Convention-Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2011 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée.

QUE ce Conseil autorise pour et au nom de la Société de transport de Lévis, Monsieur Jean-François Carrier, directeur général et Monsieur Mario Sirois secrétaire, à signer la Convention-Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2011 et les documents concernant les ententes.

Adoptée-.

6.- COMPTES PAYABLES

- RÉSOLUTION 2010-155-

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

Salaire : # 40 à # 44 584 259.06 \$

Bordereaux nos : # 16130 à # 16243 972 841.11 \$

Paiements directs : Aucun

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, *Jean-François Carrier, trésorier* certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2010 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

Adoptée-

7.- Points divers

Néant

8.- Période de questions

9.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2010-156 -

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois